

Règlement graphique n°1
Zonage

Bréhal (Saint-Martin-de-Bréhal)

Préscrit le 29 mai 2018
Arrêté le
Enquête publique
Approuvé le
Nom du Prés. de GTM

Signature

Pièce n°

1 2 3 4 5



1. ZONES

Zone Urbaine (U)

- Ub1a : secteur résidentiel (commerce autorisé)
- Ub2a : secteur résidentiel (commerce autorisé)
- Ue : secteur d'équipements
- Uf : zone urbaine du front de mer
- Ui : secteur urbain littoral

Zone Agricole (A)

- A : zone agricole

Zone Naturelle (N)

- N : zone naturelle
- Ne : secteur naturel réservé aux installations et constructions liés aux équipements publics d'intérêt général ou collectif
- Ner1 : Espace remarquable du littoral
- Nerm : Espace remarquable maritime
- Ng1 : secteur de golf (constructible)
- Nm : secteur naturel maritime
- Nt : secteur naturel touristique

2. PRESCRIPTIONS

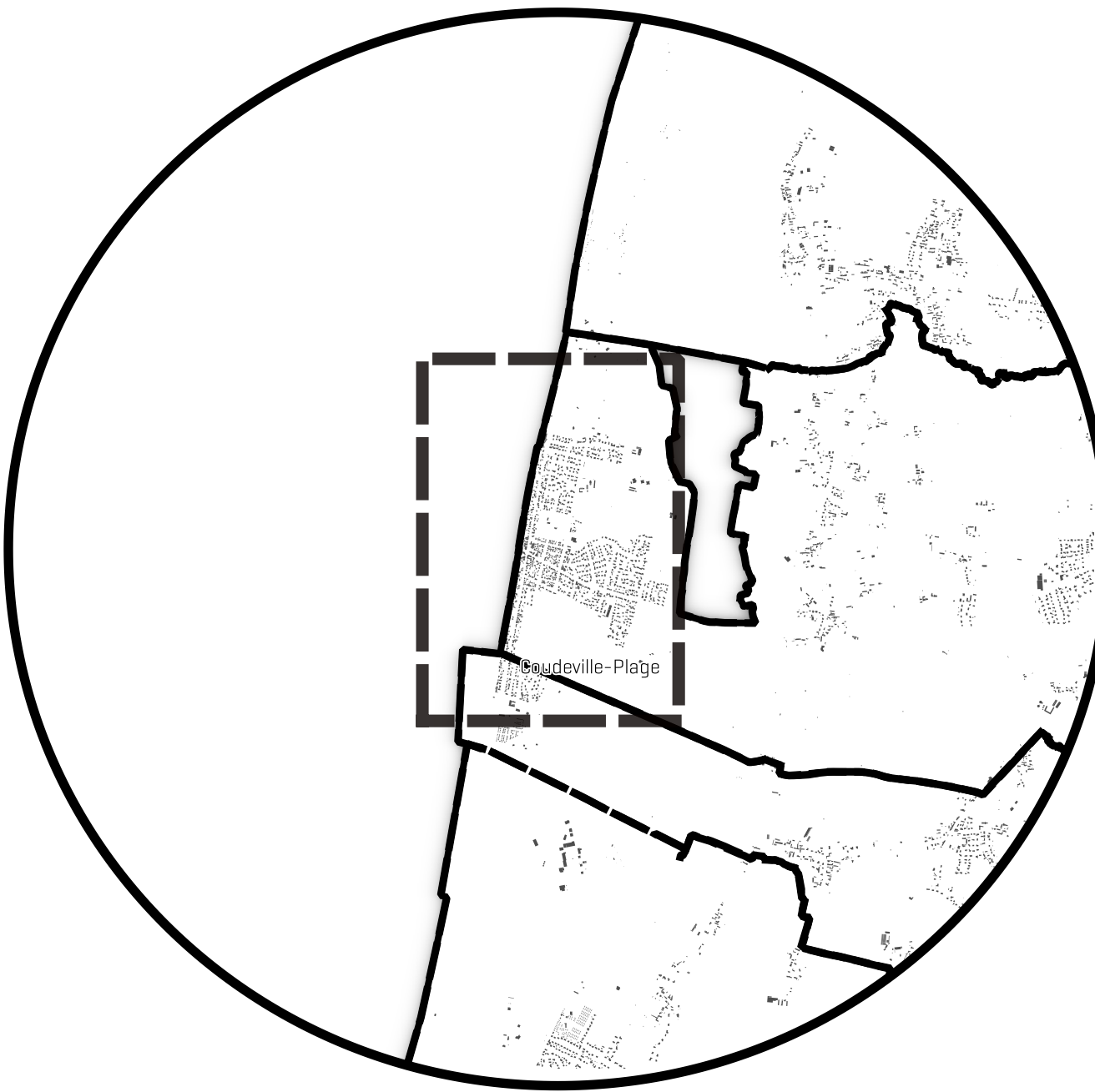
- Linéaire commercial strict (L.151-16 CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 CU)

3. HABILLAGE

- Limites parcellaires
- Bât dur
- Bât léger

4. AUTRES INFORMATIONS

- Nouvelle construction, non cadastrée



Zoom plan de zonage n°1
Version pour arrêt